

**Décision n°2026-0425 portant nomination d'un ordonnateur secondaire
Institut Régional de Formation Afrique Centrale**

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 452-19 à D. 452-21 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de l'Agence ;

Vu le contrat individuel et la lettre de mission établis par l'AEFE en faveur de M. LABORDE Christophe, en tant que chef de l'Institut régional de formation Afrique Centrale,

Décide

Article 1^{er} : À compter du 15 juin 2026, M. LABORDE Christophe est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Afrique Centrale, placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, M. LABORDE Christophe est chargé de l'exécution du budget de l'Institut régional de formation mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine, le 15 juin 2026

Le directeur général,



Alexandre MOROIS